

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

RÈGLEMENT SQ-901-03

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-901 SUR LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET LES PLACES PUBLIQUES

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

L'article 4 du règlement est remplacé par le suivant :

Les parcs sont fermés au public de 23 h à 7 h, sauf dans le cas où une activité est organisée par les autorités de la Municipalité et à l'exception du Parc du Grand-Héron qui est fermé de 20 h à 8 h et le Centre de plein air Roger-Cabana et du Mont-Tyrol qui est fermé du coucher au lever du soleil.

ARTICLE 2.

L'article 8 du règlement est remplacé par le texte suivant :

Il est interdit de circuler en véhicule routier et en véhicule hors route dans tous les parcs de la Municipalité à l'exception des véhicules officiels et ceux servant à l'entretien du parc.

ARTICLE 3.

À l'article 9, le texte suivant est ajouté après le mot « parc » : tel que stipulé au Règlement SQ-907.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ	
	_
Yves Dagenais, maire	
Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe	_
ivialie-Lve Hulleau, greffiele-tresoffere aujolitte	

Dépôt du projet et avis de motion : 2025-09-266 9 septembre 2025 Adoption du règlement : 2025-10-000 Avis public d'entrée en vigueur :

1 octobre 2025

Règlement SQ-901-03 Page 1